



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION,
DES ÉLECTIONS, DU COMMERCE
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Affaire suivie par : Monique MICHEL
Tél : 02 32 78 28 18
monique.michel@eure.gouv.fr

Evreux, le 18 septembre 2014

**RECEPISSE N° 27-014
RENOUVELLEMENT**

LE PRÉFET DE L'EURE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

Le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses articles R. 541-49 à R. 541-61,

L'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

L'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets,

La demande de renouvellement présentée le 16 septembre 2014 par l'entreprise,

DELIVRE à la SAS NPC (Négoce Papiers Cartons) dont le siège se trouve route du manoir ZI le clos pré 27460 Alizay **RECEPISSE** de sa demande de renouvellement de son activité de transport, de négoce et courtage de déchets non dangereux et dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code susvisé.

Il en a été délivré 16 copies conformes.

La validité de ce récépissé est de 5 ans, elle expirera le 18 septembre 2019.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL



pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,

Benjamin PERIER

IMPORTANT : La délivrance du présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions réglementaires éventuellement applicables à l'activité en cause.